

## INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (IFAP)

### FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE EN APPRENTISSAGE (DE 18 A 30 ANS) ET CURSUS PARTIEL

#### CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION ET DE SCOLARITE



**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : LE 03 JUILLET 2023**  
**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 06 OCTOBRE 2023**

**RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE L'IFAP**  
**LES APRES-MIDI DE 13H30 A 16H00**

Dossier téléchargeable sur le site internet : [ifsi.ch-nanterre.fr](http://ifsi.ch-nanterre.fr)

**RENTREE JANVIER 2024**

1/3, Rue du 1<sup>er</sup> Mai-92000 Nanterre – (RER A – station Nanterre Université)  
Tél. : 01 49 03 41 70 - Fax : 01 49 03 42 03  
Adresse mail : [secretariat-ifsi@ch-nanterre.fr](mailto:secretariat-ifsi@ch-nanterre.fr) – Site Internet : <http://ifsi.ch-nanterre.fr>

Mise à jour du 03/07/2023

## L'auxiliaire de puériculture : Un métier centré sur l'enfant et sa famille

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmière ou de la puéricultrice. Elle participe aux soins médicaux et réalise des activités d'éveil et d'éducation afin de promouvoir le bien-être et l'autonomie de l'enfant. Elle accompagne des enfants sains, handicapés, malades ou en situation d'exclusion, de la naissance à l'adolescence.

L'auxiliaire de puériculture peut exercer un emploi en milieu hospitalier (pédiatrie, maternité) ou en milieu extra-hospitalier (crèche, halte-garderie, centre de protection maternelle et infantile, pouponnière).

### L'apprentissage :

La formation concerne les personnes âgées de moins de 30 ans qui vont signer un contrat d'apprentissage avec un employeur. Cela leur permet d'obtenir :

- Un diplôme qualifiant
- Une rémunération durant leur temps de formation
- La prise en charge totale des coûts de scolarité : **8000** euros versés à l'IFAP par le CFA.

**Les apprentis sont des salariés à part entière bénéficiant d'un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu'un contrat à durée déterminé.**

Si à l'issue de la période d'apprentissage, l'apprenti est embauché dans son entreprise, ses années d'apprentissage comptent au titre de l'ancienneté.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti cette formation professionnelle, dispensée pour partie chez l'employeur et pour partie à l'IFAP de Nanterre qui a passé une convention avec le

CFA (Centre de Formation d'Apprentis) & Institut ADAFORSS

Santé – Social – Solidarité

104/106, Rue Rivay

92300 LEVALLOIS PERRET

☎ 01 45 61 17 89

[contact@adafors.fr](mailto:contact@adafors.fr)

La rémunération est calculée en fonction de l'âge et de l'année d'étude comme suit :

	<b>18-20 ans</b>	<b>21-26 ans</b>	<b>26 ans et plus</b>
1ère année d'apprentissage	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2ème année d'apprentissage	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3ème année d'apprentissage	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

SMIC : salaire minimum de l'emploi occupé

**Il est fortement conseillé à chaque candidat de rechercher un employeur en Ile de France dès son inscription à la sélection.**

### Le cursus partiel

Après admission en formation, **pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences** communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place, en accord avec l'agence régionale de santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté.

Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débiter à tout moment de l'année. Les titres et les certifications professionnelles conduisant à des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation dans les certifications visées au I de l'article 1er sont listés dans un arrêté du ministre chargé de la santé.

## La formation :

**La formation dure 44 semaines, soit 1540 heures, soit 18 mois en contrat d'apprentissage et 14 mois pour les cursus partiels.** Elle alterne des enseignements théoriques à l'institut de formation de Nanterre et des stages pratiques pour partie chez l'employeur signataire du contrat d'apprentissage et pour partie dans d'autres établissements du secteur sanitaire et social accueillant des enfants. **La promotion compte 20 apprentis et 15 élèves en cursus partiel, soit un quota de 35 élèves.**

## **CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible, **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

1. **La formation initiale**, dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
2. **La formation professionnelle continue** dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
3. **La validation, partielle ou totale des acquis de l'expérience professionnelle**, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé ;

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation, mais doit être âgé de 18 ans au moins au moment de la signature du contrat d'apprentissage.

**Sont admis dans la formation**, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux de l'arrêté du 07 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

**Les attendus et critères nationaux sont les suivants :**

<b>Attendus</b>	<b>Critères</b>
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

### **Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger :**

- **Pour un Baccalauréat étranger :** Fournir une équivalence en plus de la copie du diplôme. Pour obtenir une équivalence du baccalauréat étranger, vous pourrez adresser votre demande au : CIEP, 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX – Tél 01 70 19 30 31 – Site internet : [www.ciep.fr/enic-naric.fr](http://www.ciep.fr/enic-naric.fr).
- **Pour un diplôme supérieur étranger écrit en français :** Une copie validée par l'ambassade du pays d'origine en France (Tampon obligatoire).
- **Pour un diplôme Supérieur étranger écrit en langue étrangère :** Une traduction assermentée par des autorités compétentes (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance en France). Les traductions par des organismes privés ne sont pas acceptées.

## FORMATION INITIALE

### ○ CONDITIONS D'ACCES :

- Aucun titre
- Les titulaires **d'un baccalauréat français** ou de l'équivalence de ce diplôme
- Les titulaires **d'un baccalauréat étranger** permettant d'accéder directement à des études universitaires dans leur pays d'origine : Obligation de présenter une équivalence (*Pour obtenir une équivalence du baccalauréat étranger, vous pourrez adresser votre demande au : CIEP, 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX – Tél 01 70 19 30 31 – Site internet : [www.ciep.fr/enic-naricf](http://www.ciep.fr/enic-naricf)*)

### ○ LES EPREUVES DE SELECTION :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

#### **Le dossier comporte les pièces suivantes :**

- 1) Une pièce d'identité ;
- 2) Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3) Un curriculum vitae ;
- 4) Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- 5) Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6) Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7) Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8) Pour les ressortissants hors Union européenne, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- 9) Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou des parcours professionnels, les candidats joignent à leur dossier **une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil d'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Consulter le site internet [demarches.interieur.gouv.fr/](http://demarches.interieur.gouv.fr/) pour connaître les organismes qui délivrent ces attestations : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-justifier-niveau-connaissance-langue-francaise>

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

○ **CONDITIONS D'ACCES :**

La formation professionnelle continue, dans les conditions par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant, modifié :

- Candidats titulaires d'un Titre et Certification professionnelle
- Agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services
- Candidats relevant de la validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé

○ **LES EPREUVES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS TITULAIRE D'UN TITRE OU CERTIFICATION PROFESSIONNELLE ET VAE :**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

**Le dossier comporte les pièces suivantes :**

- 1) Une pièce d'identité ;
- 2) Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3) Un curriculum vitae ;
- 4) Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- 5) Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6) Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7) Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8) Pour les ressortissants hors Union européenne, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- 9) Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou des parcours professionnels, les candidats joignent à leur dossier **une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil d'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Consulter le site internet [demarches.interieur.gouv.fr/](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/) pour connaître les organismes qui délivrent ces attestations : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-justifier-niveau-connaissance-langue-francaise>

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

○ **LES CONDITIONS D'ACCES DES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES ET AGENTS DE SERVICE :**

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service **sont dispensés de l'épreuve de sélection** prévue à l'article 11 nouveau du titre II de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du **suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

**Pièces à fournir :**

- Attestation de travail d'un an en équivalent temps plein
- Ou Attestation de suivi de formation des 70h soins d'hygiène, de confort et de bien-être et une attestation de travail de 6 mois en équivalent temps plein

## **ACCES A LA FORMATION EN APPRENTISSAGE**

Les personnes ayant déjà été sélectionnées **à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage**, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code de travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique. **Elles sont dispensées de l'épreuve de sélection** prévue à l'article 11 nouveau du titre II de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 :

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- 1) Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- 2) Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- 3) Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- 4) Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant le diplôme d'état auxiliaire de puériculture.

**En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 de l'arrêté du 07 avril 2020 modifié.**

## ADMISSION

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'auxiliaire de puériculture. L'institut de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Les résultats des candidats admis en formation sont affichés à l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et **dans la limite cumulée de deux ans**, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation.

## REPORT DE SCOLARITE

Il est accordé **de droit** par la Direction de l'IFAP, comme suit :

- En cas de congé pour cause de maternité,
- De rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- De rejet d'une demande de congé formation,
- De rejet d'une demande de mise en disponibilité,
- Pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

Il est accordé, **de façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Dans les 2 cas, le candidat doit fournir un justificatif pour la demande de report.

## CONDITIONS MEDICALES

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant.

2° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Pour ce faire, prendre rendez-vous avec votre médecin traitant pour :

- a) Faire réaliser en laboratoire une sérologie hépatite B avant toute vaccination ou rappel de vaccin. Elle doit comporter le dosage des anticorps anti HBs et anti HBc.

**Si les résultats sont négatifs** (Cf Annexe 1 et II de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique), faire un rappel.

**Si vous n'avez jamais été vacciné-e**, la vaccination doit être débutée rapidement (au moins 3 mois avant le 1er stage), avec les deux premières doses effectuées à un mois d'intervalle.

- b) Vérifier la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Selon le calendrier vaccinal en vigueur, les rappels sont vers 11-13 ans, puis à 25 ans, puis à 45 ans. Si un rappel est à effectuer, le faire avec un vaccin combiné DTPCoqueluche.
- c) Vérifier la vaccination contre la Rougeole :
- Vous devez avoir eu 2 doses si vous êtes né-e à partir de 1980
  - Si vous êtes né-e avant 1980, une dose ROR est à effectuer si vous n'avez jamais été vacciné-e et si vous n'avez pas d'antécédent de rougeole documenté.
- d) Il est recommandé de se faire vacciner contre la COVID-19.

## CANDIDATS EN CURSUS PARTIEL

Diplôme permettant la dispense	Coût employeur ou organisme	Coût autofinancement (financement personnel)
CAP Accompagnant éducatif petite enfance	<b>6350 €</b>	<b>4704 €</b>
Diplôme d'Etat Aide-soignant (depuis 2005)	<b>4385 €</b>	<b>3248 €</b>
Diplôme d'Etat Aide-soignant (depuis 2021)	<b>3894 €</b>	<b>2884 €</b>
Baccalauréat ASSP	<b>5519 €</b>	<b>4088 €</b>
Baccalauréat SAPAT	<b>7635 €</b>	<b>5656 €</b>
Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles	<b>6313 €</b>	<b>4676 €</b>
Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social	<b>6578 €</b>	<b>4872 €</b>
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (depuis 2016)	<b>6313 €</b>	<b>4676 €</b>
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (depuis 2021)	<b>5783 €</b>	<b>4284 €</b>
Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale	<b>6200 €</b>	<b>4592 €</b>
Diplôme d'Etat Ambulancier	<b>6318 €</b>	<b>4680 €</b>

Le secrétariat peut vous délivrer un devis avec les dates des blocs de compétences, notamment pour les candidats ASHQ ou agents de service et les candidats relevant de la VAE. Vous pouvez adresser un mail au [secretariat-ifsi@ch-nanterre.fr](mailto:secretariat-ifsi@ch-nanterre.fr)

## DEPENSES A PREVOIR

- **L'achat de tenues de stages :**

Trois tenues sont nécessaires ainsi que des chaussures blanches à semelles silencieuses, à la charge de l'élève si elles ne sont pas prêtées par l'employeur : (prévoir environ **81** euros pour les trois tenues, modèle choisi par l'IFAP).

- **Les frais de fournitures et d'achats éventuels de livres, et du matériel d'ergonomie.**
- **Une aide financière du Conseil Régional d'Ile de France est accordée aux apprentis pour participer à ces frais annexes.**



## INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (IFAP)

### SELECTION D'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CALENDRIER POUR LA RENTREE DE JANVIER 2024

INTITULE	DATES	LIEU
Ouverture des inscriptions	03 JUILLET 2023	Institut de formation Et site Internet
Date de clôture des inscriptions	06 OCTOBRE 2023	Institut de formation
Sélection des dossiers	Entre le 09 OCTOBRE et le 13 NOVEMBRE 2023	Institut de formation
Entretien	Entre le 09 OCTOBRE et le 13 NOVEMBRE 2023	Institut de formation
AFFICHAGE RESULTATS D'ADMISSION	MARDI 21 NOVEMBRE 2023	Institut de formation 10h00 Et site Internet
Confirmation de place	Au plus tard le VENDREDI 08 DECEMBRE 2023	IFAP de Nanterre



Photo d'identité officielle  
(à coller ou à agraffer)

**FICHE D'INSCRIPTION A LA SELECTION**  
**FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE - SESSION DE OCTOBRE 2023**

J'accepte, en cas de réussite aux épreuves, que mon nom soit publié sur le site internet de l'IFAP de Nanterre :  
OUI  / NON

**Cadre réservé à l'administration :**

CANDIDAT FORMATION INITIALE  CANDIDAT FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE   
CANDIDAT VAE  CANDIDAT ASH ou AGENT DE SERVICE   
Agent CASH  Agent Autre Ets  TIERS TEMPS

**1 – IDENTITE**

NOM Patronymique : \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

NOM Marital : \_\_\_\_\_ Né/e le : \_\_\_\_\_

Lieu de Naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

N° Sécurité Sociale : \_/ \_/ \_/ \_/ \_/ \_/ \_/ \_/ \_/ \_/ \_/ \_/

**2 – COORDONNEES ACTUELLES**

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_

TELEPHONE Domicile : \_\_\_\_\_ PORTABLE : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

**3 – ETUDES ET DIPLOMES**

BACCALAUREAT : \_\_\_\_\_ SERIE : \_\_\_\_\_ ANNEE D'OBTENTION : \_\_\_\_\_

DIPLOME OU ADMIS EN EQUIVALENCE : \_\_\_\_\_ ANNEE D'OBTENTION : \_\_\_\_\_

AUTRES DIPLOMES OBTENUS : \_\_\_\_\_ ANNEE D'OBTENTION : \_\_\_\_\_

**4 – SITUATION DE FAMILLE****Etes- vous ? (Cocher la mention)**

Marié(e)     Célibataire     Veuf(e)     Divorcé(e)     En concubinage

Votre conjoint exerce-t-il un métier ? \_\_\_\_\_

Avez-vous des enfants ? \_\_\_\_\_ Si oui, combien ? \_\_\_\_\_

Quel(s) âge(s) a-t 'il ou ont-ils ? \_\_\_\_\_

Avez-vous un handicap nécessitant un aménagement des épreuves ?  Oui     Non

***Si oui, joignez impérativement à ce dossier d'inscription un certificat médical d'aménagement des conditions des examens signés par le médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées***

**5 – CONDITIONS D'ADMISSION**

L'Arrêté du 7 avril 2020 modifié prévoit l'accessibilité à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sans condition de diplôme. Veuillez cocher dans quelle condition vous vous inscrivez, selon les voies suivantes :

- Formation initiale
- Formation professionnelle continue
- Validation des acquis de l'expérience professionnelle
- Agent des services hospitaliers qualifiés dans la fonction publique hospitalière et les agents de service
  - ASH ou agent de service justifiant d'un an d'expérience en équivalent temps plein
  - ASH ou agent de service justifiant d'un suivi de formation continue de 70h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être et de 6 mois d'expérience en équivalent temps plein

**Les candidats doivent dans tous les cas, fournir des pièces justificatives selon la situation concernée.**

**6 – COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LE CENTRE DE FORMATION (rayer les mentions inutiles)**

Pôle Emploi

Mission Locale

Relation

Internet

Autre précisez lequel :

J'accepte sans réserve le règlement qui régit la sélection.

Je soussigné/e atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à \_\_\_\_\_

Le, \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

**Vous devez adresser votre dossier comportant les pièces suivantes à :**

Madame Anne DOOGHE  
Directrice  
Sélection Formation Auxiliaire de Puériculture  
Institut de Formation Auxiliaire de puériculture  
1/3, Rue du 1<sup>er</sup> Mai – 92000 NANTERRE  
Tél : 01.49.03.41.70 – Fax : 01.49.03.42.03

Ce dossier doit **impérativement** être retourné au centre de formation pour **le 06 OCTOBRE 2023**, cachet de la poste faisant foi

**ATTENTION, les documents doivent être classés dans l'ordre de la check-list, une cotation de 0.75 points est accordée au regard de la grille de sélection**

- 1 Photo d'identité récente (à coller ou agraffer sur la fiche d'inscription)
- 1 Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité
- 1 Lettre de motivation **manuscrite**
- 1 Curriculum vitae
- 1 Document **manuscrit** relatant une situation personnelle ou professionnelle, un projet professionnel en lien avec la formation auxiliaire de puériculture
- Copies des originaux des diplômes ou titres traduits en français, selon votre situation  
**Ou**
- Le cas échéant**, copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et / ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)  
**Ou**
- Facultatif** : une attestation de niveau de langue française requis **B2**
- Facultatif** : Justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative sportive ...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture
- Pour les candidats en situation d'handicap** : Un certificat médical pour l'aménagement des conditions de déroulement de l'entretien
- 2 enveloppes (Format A5 : 16x22) à vos noms et adresse, timbrées **au tarif en vigueur 1.16€**
- 1 enveloppe (Format A4 : 23x32, 5) à vos noms et adresse, timbrée **au tarif en vigueur 2.32€**
- La fiche d'inscription au concours dûment remplie

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL REMPLI SERA REJETÉ**

Fait à ..... Le.....20.....

Signature du candidat :

**NE RIEN INSCRIRE DANS LE CADRE**

Dossier contrôlé le :

Par :

Date de réception du dossier :



**SELECTION D'ENTREE A L'INSTITUT DE FORMATION  
D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

J'ai pris connaissance des conditions d'inscription à la sélection d'entrée en formation d'auxiliaires de puériculture en apprentissage de l'IFAP de Nanterre

Et atteste que :

- J'aurai entre 18 ans et 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage,
- Je vais chercher un employeur dès à présent et signerai un contrat d'apprentissage avec lui pour valider l'entrée en formation.

Nom :

Prénom :

Date de naissance

Lieu de Naissance

Fait à

le :

Signature du candidat :